

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Cognac
Commune : VAL DES VIGNES

Séance du lundi 16 février 2026

Délibération N° DE2026012

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	15
Date de la convocation : 09/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize février deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Mainfonds), sous la présidence de DECELLE Guy.

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BOIBELET AVRIL Elsa, COUSSEAU Hervé, MOUNIER Marlène, BEULZ Loïc, MARTY Didier, DÉNOUE Joël

Représentés : MEIGNEIN Christine représentée par DECELLE Guy, NEBOUT Franck représenté par MARTY Didier

Absents et Excusés : CATINOT Isabelle, TEXIER Isabelle, CADORET Anita, LASNIER Isabelle

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BOIBELET AVRIL Elsa est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : TARIF COPIE ET ETIQUETTES LISTES ELECTORALES

Rapporteur : **Guy DECELLE, Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en cette période de renouvellement électoral, des copies des listes électorales communales peuvent être sollicitées (article L37 du Code Electoral) ainsi que des planches d'étiquettes d'adresses des électeurs.

Monsieur le Maire souligne qu'un arrêté du Premier Ministre du 1^{er} octobre 2001 (NOR PRMG0170682A) fixe le montant maximum des frais de reproduction de la liste électorale à 0,18 € la page A4.

Il demande donc à l'assemblée de fixer les prix des documents qui pourraient être demandés en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et considérant le coût des matières premières, décide à l'unanimité après en avoir délibéré de fixer les tarifs comme suit à compter du caractère exécutoire de la présente délibération :

DE2026012

- 0,18 € la page A4 papier de copie de la liste électorale
- 0,50 € la planche d'étiquettes, toute planche commencée étant due.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

BOIBELET AVRIL Elsa
Secrétaire de séance



DECELLE Guy
Président de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.